



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Brigitte VIGNAUD
☎ 05.59.98.25.28
☎ 05.59.98.25.92
Brigitte.VIGNAUD@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL n° 10/IC/045
LEVANT LA MISE EN DEMEURE prise à l'encontre de la
Société SOBACA, sise à URRUGNE, par arrêté préfectoral
n° 09/IC/218 du 6 octobre 2009**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/IC/218 du 6 octobre 2009 mettant en demeure la société SOBACA pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Luberry », sur le territoire de la commune d'URRUGNE ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 5 février 2010 ;

CONSIDERANT que la société SOBACA a satisfait à l'arrêté de mise en demeure du 6 octobre 2009 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article 1er - La mise en demeure faite à l'encontre de la société SOBACA, sise à URRUGNE, par arrêté n° 09/IC/218 du 6 octobre 2009 est levée.



Article 2 – La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers.

Article 3 –

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Madame la Maire d'Urrugne
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à la société SOBACA.


Fait à PAU, le
Le Préfet,

05 MARS 2010

~~Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général~~

Jean-Charles GIBRAY

*Pour copie conforme
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau*


Carole DUBOIS

